

La violence légitimée



Rapport annuel 2017 Sur les violations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au Cameroun

Décembre 2017

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATION	3
INTRODUCTION	4
I. CIRCUIT DE L'OBSERVATION ET DOCUMENTATION D'UNE VIOLATION	5
Etape 1: Du fait à l'information : détection des cas de violences	5
Etape 2 : La documentation.....	5
Etape 3. Prise en charge des violations et l'archivage des fiche de violation	6
II. SYNTHÈSE DES CAS DE VIOLENCE ET VIOLATIONS OBSERVÉS	7
1. Les arrestations/détentions abusives / emprisonnement	7
2. Extorsion / arnaques /chantage.....	9
3. Violences physiques.....	10
4. Violences Sexuelles.....	11
5. Violences Psychologiques.....	11
6. Discours de haine.....	12
III. ANALYSE	13
Evolution des cas de violence documentés depuis	13
Conséquences des violences sur la santé physique et mentale des LGBTI.....	16
IV. RECOMMANDATIONS	16
1. A la commission nationale des droits de l'homme et des libertés	16
2. Au ministère de la justice	16
3. Au ministère de la Santé Publique et au Comité National de lutte contre le Sida(CNLS)	17
4. Aux officiers et agents des forces de l'ordre	17
5. Ministère de la Communication/ Ministère des postes et télécommunications /Agence de régulation des télécommunications	17
6. Au ministère de la promotion de la femme et de la famille	17
7. Aux hommes et leaders politiques.....	17
8. Aux acteurs médiatiques et hommes religieux	18
9. Autorités administratives locales (préfet, sous-préfet, chef de quartier).....	18
10. A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à l'Union Africaine.	18
11. Aux partenaires internationaux (Amnesty International, l'ONU, OMS, PNUD, HUMAN RIGHTS WATCHS et à toutes les différentes représentations diplomatiques	18
ANNEXES	18

LISTE DES ABREVIATION

ARV	antiretroviraux
CNLS	Comité National de lutte contre le sida
EPU	Examen Périodique Universel
IBBS	Integrated Biological and Behavioral Study
LGBTI	Lesbienne, Gay, Bisexuel(le), transgenres et intersexuée
OBC	Organisation à base communautaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Organisation des Nation Unies Contre le Sida
PSN	Plan Stratégique National
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
VB-OSIEG	Violence Basée sur l’Orientation sexuelle et identité de genre
VIH	Virus de l’Immunodéficience Humaine

Introduction

En 2014 à Luanda, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples fait passer une résolution historique pour tout le continent, après un plaidoyer intensif des ONG. La résolution 275¹ votée à la 55e session ordinaire de la Commission à Luanda en Angola est le premier document de l'Union Africaine censé protéger les droits des personnes LGBTI.

La résolution se fonde sur les principes de non-discrimination, d'intégrité physique et de protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants inscrits dans la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

La résolution s'alarme de la forte prévalence des violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et en appelle aux Etats pour y mettre fin, notamment en faisant des enquêtes sur ces violences et en punissant les auteurs.

Ce rapport, rédigé par Alternatives Cameroun et Humanity First-Cameroon s'inscrit dans l'esprit de cette résolution. Il est question de rendre compte pour s'en alarmer, de la recrudescence des actes de violences et de violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée et sur l'identité ou expression du genre des personnes. Il est également un moyen de faire appel aux institutions étatiques afin de mettre fin à ces violences.

Avec **578 cas de violences et de violations documentés**, l'année 2017 s'est révélée particulièrement violente à l'endroit des LGBTI. Le nombre de cas documentés est de loin supérieur à ceux des autres années. Nous pouvons avancer deux hypothèses permettant d'expliquer cette recrudescence : *le renforcement de l'arsenal juridique pénalisant les LGBTI² et l'amélioration des stratégies de captage des cas de violence³.*

¹[//www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/](http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/)

²En 2016, le Parlement Camerounais a voté la loi révisant le Code Pénal. Ce code maintient l'article pénalisant les rapports entre personnes de même sexe, qui est désormais référencé en Article 347-1². La constitutionnalité de cette loi avait souvent été attaquée par les défenseurs des droits humains. L'argument étant que cette loi (l'ex Article 347-bis) n'avait pas été votée par le parlement, ce qui est contraire à la constitution de 1996, qui précise que les lois en matière pénale soient votées par le parlement. En votant donc en 2016 la loi criminalisant les rapports entre personnes de même sexe, l'État du Cameroun rend cette loi constitutionnelle. La question de la constitutionnalité de la loi a malheureusement été résolue au détriment de toutes les recommandations faites à l'État du Cameroun, notamment par les organes Onusiens pour dépénaliser les rapports consentant entre adultes du même sexe.

³Les organisations identitaires ne cessent d'améliorer leurs stratégies et techniques de collecte de données liées aux violences. L'observation et la documentation des cas de violations des droits des minorités sexuelles sont des activités mises en œuvre au sein des cellules des droits humains des associations Humanity First Cameroon et Alternatives-Cameroun. Cette observation permet de dresser un état des lieux dans l'espace et dans le temps sur la situation réelle de la communauté LGBTI du Cameroun en matière de droits humains.

I. CIRCUIT DE L'OBSERVATION ET DOCUMENTATION D'UNE VIOLATION

L'observation et la documentation des violences et violations fondées sur l'orientation sexuelle sont devenues des activités centrales dans les associations identitaires LGBTI. Bien que la méthodologie varie d'une association à l'autre, on retrouve en général trois étapes :

Etape 1: Du fait à l'information : détection des cas de violences

Lorsqu'une violence a eu lieu, le premier objectif est de s'assurer que l'association dispose de l'information précise sur cette violence. A cet effet, des observateurs répartis dans les différentes régions du Cameroun ont pour charge de capter les informations primaires qui peuvent avoir plusieurs sources :

- **Reportage libre et volontaire par la victime**, qui à cet effet contacte par quelque moyen que ce soit un personnel de l'association.
- **Reportage des cas par une tierce personne**, qui informée du cas de violence, contacte l'Association.
- **Veille ou tracking**, consistant pour les observateurs répartis sur le terrain à rechercher activement autour d'eux, dans les réseaux sociaux et dans la presse toute information sur un éventuel cas de violence ou de violation. La plupart des discours de haine sont captés à travers ce mode de collecte d'information.
- **Dépistage des violences**, consistant pour un prestataire, au détour d'une activité le mettant en contact avec des bénéficiaires, de poser des questions à ces derniers afin de savoir si le bénéficiaire aurait récemment subi une violence sur la base de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Cette activité a été mise en place pour pallier au sous reportage des cas de violence⁴.

Etape 2 : La documentation.

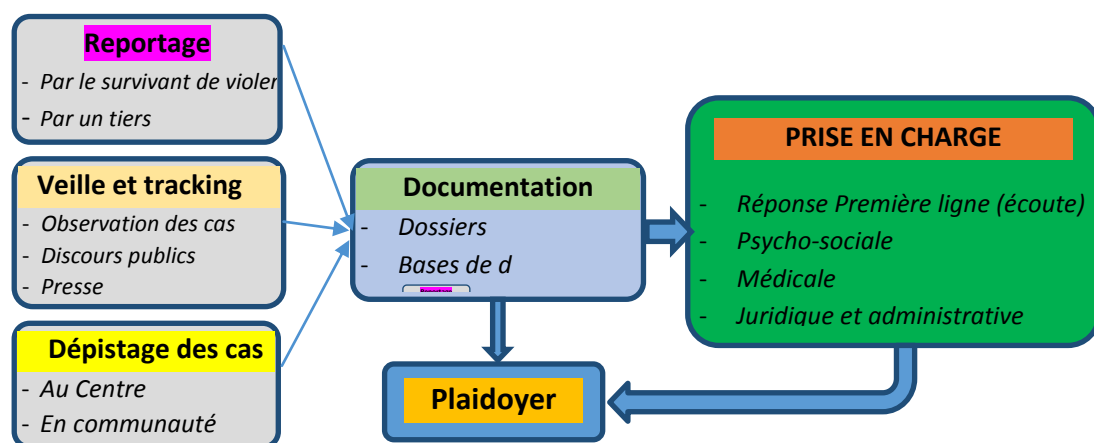
Une fois l'information recueillie, il est question d'en conserver des traces dans une fiche prévue à cet effet. Elle est faite par le responsable de l'observation et de la documentation au sein de l'organisation dénommé **observateur senior** à Humanity First Cameroon **et Point Focal VB-OSIEG** à Alternatives Cameroun. Cette personne a le devoir de vérifier les informations qui lui sont transmises. Elle peut avoir recours aux témoins ou aux *observateurs juniors* pour avoir d'éventuelles précisions ou informations complémentaires. Elle ouvre un dossier pour documenter le cas, et note les informations personnelles de la victime et celles liées à l'évènement : **quand, qui, quoi, où et comment ?** La documentation est ensuite renseignée dans une base de données numérique et physique.

⁴A la suite d'une étude communautaire effectuée en 2017 par Alternatives Cameroun, il a été clairement établi qu'au moins 73% des LGBTI ont déjà subi une violence au cours de leur vie, liée à leur orientation sexuelle ou identité de genre. Les cas de violence sont donc sous-reportés, en particulier chez les lesbiennes.

Etape 3. Prise en charge des violations et l'archivage des fiche de violation

Les Associations proposent dans la mesure de leurs possibilités une assistance pour des cas de violations ou de violence selon un paquet de services dont le contenu peut varier d'une association à une autre, et qui inclut en général :

- **Une réponse de première ligne**, consistant en une écoute active qui permet au survivant de la violence d'exprimer ses sentiments et émotions par rapport à l'événement, et de bénéficier d'un "premier secours émotionnel".
- **Une assistance psychologique**, pour accompagner la personne survivante de violence ou de violations vers un chemin de guérison de ses blessures émotionnelles. Ceci peut prendre la forme d'une thérapie, d'une médiation ou d'un groupe de parole.
- **Une assistance sociale**, en cas de besoin d'assistance matérielle (aliments, vêtements, médicaments, transport, frais administratifs, hébergement temporaire). Dans ce cas, le service social de l'OBC fait une enquête de vulnérabilité et organise le soutien matériel.
- **Une assistance Médicale**, par exemple en cas de violence physique ou sexuelle. Il s'agira alors des pansements, des consultations, de petites chirurgies selon les cas. En cas de violence sexuelle, un dépistage de VIH est systématiquement proposé à la victime en vue d'un traitement post exposition⁵.
- **une assistance administrative**, visant à accompagner la personne victime de violation dans les éventuelles procédures au commissariat pour la rédaction de la plainte, en justice ou dans toute institution ou le cas pourrait être porté.
- **une assistance juridique**, en collaboration avec des avocats assez " LGBTI-friendly". Ils accompagnent les personnes LGBTI qui ont des démêlés avec la justice du fait de leur orientation sexuelle. Ces avocats pour la plupart de temps interviennent avant que le cas ne soit jugé sur la base de l'article 347-1. Mais d'une manière générale, cette assistance juridique reste faiblement offerte aux LGBTI et peu d'avocats souhaitent couvrir des dossiers liés à l'homosexualité.



⁵ La prophylaxie post exposition doit être administrée dans les 48H suivant l'exposition.

II. SYNTHÈSE DES CAS DE VIOLENCE ET VIOLATIONS OBSERVÉS

Le présent rapport annuel comprend les différents cas de violations observés au courant de l'année 2017 au Cameroun. Ces cas ont ensuite été classés en fonction du type de violation auquel ils appartiennent. Nous avons donc pu répertorier six catégories différentes à savoir :

1. les arrestations/détentions abusives/Emprisonnement (35 cas) ;
2. les Extorsions/Arnaques/chantages (96 cas) ;
3. les Violences physiques (110 cas) ;
4. les Violences sexuelles (05 cas) ;
5. les Violences psychologiques (200 cas) ;
6. les Discours de haine (132 cas).

1. Les arrestations/détentions abusives / emprisonnement

Ce sont les différentes formes de violations faites aux minorités sexuelles et dont les auteurs sont les agents et officiers des forces de l'ordre. Ces arrestations sont quelques fois faites sur la base de la simple apparence physique ou de la présomption d'homosexualité des victimes. Dans cette catégorie, nous avons recensé au total **35 CAS** répartis comme suit :

- **08 cas** d'emprisonnement;
- **27 cas** d'arrestations et détentions abusives.

Cas illustratif 1

PEGUY est un jeune élève de 19 ans vivant dans de la ville de Bertoua. Le soir du 20 Mars 2017, il assisté à une causerie éducative où il a reçu du matériel de prévention (préservatif et gel lubrifiant). Sur le chemin de retour, il est interpellé par un groupe de garçons. Ils ont souhaité savoir où est ce qu'il provenait et à quoi lui servait le matériel de prévention (gel lubrifiant) qu'il détenait en main. Il a répondu tout naturellement en disant qu'il provenait d'une causerie éducative où il lui a été remis ce matériel. L'un des garçon lui donne une gifle en le traitant de menteur, il lui dit qu'il s'agit plutôt d'un matériel pour encourager les rapports sexuels entre pédés! Péguy est battu et amené au commissariat par ses bourreaux. Arrivés sur place, l'enquêteur demande ce qui se passe et les bourreaux répondent qu'ils détiennent un "pédé" qui marche avec les lubrifiants. L'enquêteur a ordonné par la suite sa mise en cellule en le traitant de "pédé" et qu'il devra aller en prison le lendemain. Le jeune homme après une nuit en cellule est autorisé à appeler un membre de sa famille. Il appelle donc son père qui vient et après discussion avec l'enquêteur demande à PEGUY si c'est vrai qu'il serait un « pédé ». Le jeune homme dit non, mais son parent gronde en le traitant de "saleté ! », On va te faire sortir mais sache que tu ne rentres plus chez nous

Rapport annuel 2017 sur les violations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au Cameroun : la violence légitimée

”. Le jeune homme a donc ainsi passé 02 nuits au commissariat sans manger et sans soutien. A sa sortie. Il a été chassé de chez lui. Il s’est retrouvé dans les rues de Bertoua et a dû arrêter ses études.

Cas illustratif 2

Il s’agit du cas de 08 jeunes hommes gays que Humanity First Cameroon a retrouvé fortuitement à la prison centrale de Nkondengui (Yaoundé). D’après leurs dires, ils y seraient pour présomption d’homosexualité. Certains d’entre eux avaient déjà été jugés, d’autres étaient encore en attente de leur sentence. Aucun d’eux n’avait été pris en flagrant délit comme le prévoit le code de procédure pénale camerounais, mais sur la seule base de la présomption d’homosexualité due à leur apparence physique et aux plaintes des victimes, ils ont été écroués. Ils ont souhaité que l’Association leur apporte une assistance nutritionnelle, et aussi une prise en charge médicale du VIH, car l’un d’entre eux est porteur du VIH et n’est pas encore sous traitement ARV. Humanity First Cameroon a donc déployé les moyens de bord pour leur apporter un appui ponctuel en denrées alimentaires, et veille au suivi médical du détenu séropositif.

Commentaire : Nous constatons ici le non-respect des procédures en matière d’emprisonnement et détention des personnes. Le code de procédures pénales prévoit en ses articles 30 et 31 que : « **celui qui procède à une arrestation doit décliner son identité et informer la personne du motif de son arrestation et le cas échéant permettre à un tiers de l’accompagner afin de s’assurer ou l’arrêté est conduit** ». En complémentarité à ces articles, l’article 119 précise que la garde à vue ne peut excéder 48 heures et est exclusivement renouvelable que sous demande du procureur général de la République. Force est de constater que toutes ces règles du code de procédure pénale soient violées. Le Cameroun malgré les nombreux traités et conventions signés sur les droits humain, malgré l’existence d’un code de procédures pénales, bon nombre de LGBTI subissent toujours des arrestations arbitraires qui vont jusqu’à l’emprisonnement. La Charte africaine des droits de l’Homme et des Peuples ratifiée par le Cameroun qui dispose en son *article 3* que : « **toutes les personnes bénéficient d’une totale égalité devant la loi ; toutes les personnes ont droits à une égale protection de la loi** ». ⁶ Le préambule de la constitution camerounaise quant à lui stipule d’ailleurs aussi que : « **tous les hommes sont égaux en droits et devoirs** ».

Au courant de cette année, malgré les lois et conventions ratifiées sur les droits de l’Homme par le Cameroun, bon nombre de personnes sont détenues abusivement sur la base de leur orientation sexuelle et/ou de l’identité de genre, ou de leur homosexualité supposée. Lors

⁶« Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et des conditions préalablement déterminés ou détenu arbitrairement »

de l'Examen Périodique Universel(EPU) de 2013, une recommandation⁷ sur une enquête des violences policières qui ont lieu sur les personnes en raison de leur orientation sexuelle a été faite par la Belgique au Cameroun, mais visiblement, cette recommandation n'a jamais été prise en compte n'a pas été pris en compte.

2. Extorsion / arnaques /chantage

Nous avons pu dans le cadre de l'observation des cas de violation faite sur les minorités répertorier un total de **96 CAS** dont les typologies sont extorsion, arnaques, et chantage.

Cas illustratif 3:

Armelle et Solange vivent ensemble à Mimboman (Yaoundé), elles louent et n'ont jamais eu de problème jusqu'au jour où leur bailleresse a commencé à leur donner des factures très élevées de consommation d'eau et de lumière sans jamais tenir compte des indexes des compteurs. Le jour où elles sont allées lui faire la remarque, cette dernière a déclaré qu'elle sait que les jeunes filles sont des lesbiennes et que si elles ne payaient pas leurs factures, elle ira dénoncer à la police tout comme elle avait déjà commencé à le raconter dans tout le voisinage.

Cas illustratif 4

*Nous reprenons ici in cas de violation qui a déjà été mentionné dans les précédents rapports de violation (2014-2016) de Humanity First Cameroon. En effet, la communauté LGBTI du Cameroun est confrontée à un danger permanent : un individu au nom d'**EKOBO SAMBA** y sème la terreur, il écume les sites de rencontre gays et propose des RDV aux personnes connectées. Une fois que vous honorez au RDV, il se fait passer pour un officier de police, et vous somme de lui donner tout ce dont vous possédez. Non sans content du butin obtenu, il rentre très souvent dans le répertoire téléphonique de ses victimes et informe aux différents contacts que le propriétaire du téléphone est un homosexuel et qu'il serait actuellement gardé dans un poste de police qu'il tait le nom. Il vous demande à ces différents contacts des rançons à transférer via mobile money afin que le problème soit gérer à l'amiable.*

Commentaire : Ces seuls deux cas nous montrent à quel point les minorités sexuelles subissent des pressions de part et d'autres sur la base de leur orientation sexuelle, pourtant la loi pénale camerounaise en ce qui est du chantage dispose en son article 303 que : « **est puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 à 2 000 000 de francs celui qui avec ordre ou conditions, menace autrui d'une imputation diffamatoire ou d'une révélation** ». Mais visiblement, cet article ne peut prévaloir devant une présomption

⁷ Rapport EPU 2013 : le Cameroun a reçu et accepté la recommandation suivante de la Belgique «Enquêter sur la violence policière qui a eu lieu sur les personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou perçue». Au cours des 5 dernières années, aucune mesure n'a été prise pour implémenter cette recommandation.

d'homosexualité, et de plus de nombreuses victimes semblent ignorer cette loi. Même si nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude et nul n'est sensé ignorer la loi.

3. Violences physiques

Dans ce grand groupe, nous avons identifié 05 sous-types de violences physiques à l'instar des agressions physiques (75 cas), les traitements cruels et inhumains (**10 cas**), et la torture (**25 cas**). Soit un total de **110 CAS** enregistrés dans cette catégorie.

Cas illustratif 5 :

Le jeune Valentin âgé de 20 ans vivant au quartier Mboppi à Douala a pendant longtemps dialogué avec un jeune garçon rencontré sur internet sans savoir que son interlocuteur deviendra son bourreau par la suite. Après insistance de ce dernier, Valentin décide de le rencontrer et ensemble ils prennent rendez-vous dans un restaurant de la place. Valentin se rend donc au lieu de RDV et remarque la présence de cinq autres garçons assis sur une table à côté et n'y prête pas vraiment attention : il s'agissait en réalité d'une bande de garçon qu'avait fait venir son bourreau. C'est après leurs commandes que Valentin reçoit un SMS de son bourreau assis en face de lui disant: Tu es mal tombé, je vais te faire ta fête sale pédé! Je ne suis pas comme toi, mon anus n'est pas percé. C'est ainsi qu'on le traîne dehors de force et les autres garçons le ruent de coups de poing et à l'insultent. Ils ont fini par le déshabiller, prit argent, son téléphone et ses chaussures et même sa carte nationale d'identité. Étalaé sur le sol bien amoché, c'est une dame qui a pu l'amener à l'hôpital voyant son état alarmant.

Commentaire : Des cas comme ceux de Valentin sont légion au Cameroun, la population générale du fait de la loi condamnant les relations entre personne de même sexe, se livre à toutes sortes d'exactions. Les violences font partie intégrante de la vie des minorités sexuelles. Ces violences proviennent souvent non seulement parfois des membres des familles, mais aussi des populations voisines. Les communautés qui vivent le plus ce type de violence sont les personnes transgenres et les personnes qui décident d'assumer publiquement leur orientation sexuelle. Or, en ce qui concerne la dignité et l'intégrité humaine des citoyens, la loi pénale est pourtant claire en ce qu'elle le code pénal et dans le chapitre la section II et en l'article 277 que : « **nul ne peut priver un individu d'une partie de son corps** »⁸.

⁸ Article 277 du code pénal : « est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans celui qui cause à autrui la privation permanente de l'usage de toute ou partie d'un membre, d'un organe ou d'un sens »

4. Violences Sexuelles

Nous avons dans cette catégorie, 02 types de violences : le viol proprement dit et le viol homophobe, encore appelé “**viol correctif**” dont sont le plus souvent victimes les femmes lesbiennes. Ce viol est fait dans l’intention de leur faire changer d’orientation sexuelle. Au courant de cette année, **05 CAS** de cet ordre ont été collectés.

Cas illustratif 6:

Le 07 octobre 2017, Elie, 24 ans, un jeune étudiant vivant à Douala s’était rendu dans la ville de Yaoundé pour rencontrer un jeune homme qu’il avait rencontré sur internet et une fois sur place, il avait été victime de viol. A son arrivée à Yaoundé, il avait été drogué et s’était réveillé le lendemain avec la marge anale endolorie. En plus de la douleur au niveau de l’anus, il avait l’impression d’avoir été droguée. Il avait contacté Alternatives Cameroun qui lui avait offert une assistance médicale.

Commentaire :

Il est important de savoir que la loi camerounaise condamne le viol en son article 296 code pénal. Cependant, cet article ne reconnaît comme victime que les personnes de sexe féminin. C’est oublier que les personnes de sexe masculin peuvent aussi être victimes de viol, comme nous pouvons le voir dans le cas illustratif. L’étude communautaire réalisée par Alternatives-Cameroun cette année 2017 indique que 12% de gays interrogés ont déjà été victimes de viols.

Le viol dans le but de corriger son orientation sexuelle, est la crainte avec laquelle vivent de façon permanente les lesbiennes au Cameroun, car bon nombres d’hommes pensent que le fait d’agresser sexuellement des lesbiennes corrigera leur orientation sexuelle et les rendra hétérosexuelles. Tout ceci reste un acte conforme pour eux pourtant le viol et même sa tentative est condamné par la loi dans l’article 296 du code pénal⁹ qui dispose que: « **nul ne peut avoir un rapport sexuel sans le consentement de l’autre** ».

5. Violences Psychologiques

Dans cette grande catégorie, nous avons enregistré d’autres sous types de violations tels que les agressions verbales(**124**), les ruptures abusives de contrat de bail (**09**), les rejets familiaux (**55**), les refus de rendre un service public(**02**), une obligation de changement d’orientation sexuelle (**01**), des renvois en milieu scolaire (**03**) et des discriminations en milieu hospitalier(**07**).

⁹ Article 296 code pénal camerounais dispose : « est puni d’un emprisonnement de 5 à 10 ans celui qui à l’aide de violences physiques ou morales contraint une femme même pubère à avoir avec lui des relations sexuelles »

Pour cette catégorie de violence psychologie portée donc à **200 CAS** reportés par les observateurs de violation des droits des minorités sexuelles

Cas illustratif 7:

Ivana a 27 ans, elle est bisexuelle et a été mariée très jeune à cause de la pression de sa famille. Lors des absences de son mari, elle a entamé une relation suivie avec une fille. Son mari ayant fouillé son téléphone par la suite était tombé sur les messages d'amour que les 2 filles s'envoyaient. Il a convoqué la famille d'Ivana qui a pris la résolution de l'amener voir un prêtre afin qu'il lui enlève le mauvais esprit d'homosexualité. Le prêtre n'ayant pas réussi à opérer un miracle, ils se sont rendus chez un marabout par la suite qui n'est pas également parvenu à « délivrer » la jeune Ivana. Le marabout décide donc de l'enfermer dans une pièce sombre pendant une semaine : elle y est ressortie très faible. Sa copine ayant constaté son absence décide de lui envoyer des SMS qui ont été lus par la famille d'Ivana qui détenait son téléphone, à la réception de ces SMS la famille aura déduit que l'homosexualité est une secte et qu'Ivana devra être bannie du cercle familial, son l'aura par la suite quitté.

Cas illustratif 8

Sandy est âgée de 24 ans, malade, elle se rend à l'hôpital de Bonassama toute seule avec comme d'habitude son style vestimentaire (garçon manqué) arrivée à l'hôpital bien qu'étant bien souffrante aucune infirmière ne s'occupe d'elle, vu la situation Sandy décide de s'approcher d'une infirmière pour demander assistance, cette dernière déclare qu'elle n'est pas une infirmière de la rue et que c'est pas un hôpital de la rue et qu'en plus elle ne s'occupe pas des lesbiennes. Il a fallu que Sandy fasse appeler à son père pour que ce dernier vienne à l'hôpital et c'est grâce à sa présence que le jeune fille a été prise en charge.

Commentaire : Les minorités sexuelles subissent un harcèlement quotidien des personnes dans les différents domaines de leurs vies surtout ceux et celles dont l'identité de genre est opposée à la norme sociale. Pourtant du point de vue légal, le code pénal camerounais en son article 304¹⁰ condamne les fausses accusations et ceci interpelle sur les accusations dont sont victimes les minorités sur le seul fait d'une expression du genre non conforme. Il est également aussi important de savoir que le Plan stratégique National(PSN) de lutte contre le VIH (2014-2017) reconnaît les personnes LGBTI comme un groupe vulnérable¹¹. Ceci est argument opposable à tout prestataire de soins qui refuse d'offrir des soins.

6. Discours de haine

Nous avons un nombre total de **132 CAS de discours de haine**, notamment dans les réseaux sociaux, forums d'échanges qui sont des moyens pour les homophobes d'inciter la

¹⁰ Article 304 code pénal (fausses accusations) dispose que : « est puni, d'un emprisonnement de six à cinq ans et d'une amende de 10000 à 1000000 de francs CFA celui qui fait une dénonciation fautive et susceptible d'entraîner des sanctions soit pénales soit disciplinaires à moins qu'il ne prouve qu'il avait de bonnes raisons de croire aux faits dénoncés ».

¹¹ Consultable au : http://www.cnls.cm/docs/publications/PSN_2014_2017_CAMEROUN.pdf

population générale à la haine des minorités sexuelles. Nous avons aussi des émissions radios des communiqués de presse et des émissions télévisées où les acteurs médiatiques poussent la population à la haine de l'homosexualité. Il ya amalgame entre pratiques sectaires diaboliques et homosexualité. Les minorités sexuelles sont peintes comme étant responsables des problèmes économiques du Cameroun. Aucun débat scientifique objectif n'est ouvert pour traiter de la question de l'homosexualité. Alors que des travaux scientifiques africains démontrent la présence des homosexuels dans nos traditions et espaces politiques.¹²

Commentaire :

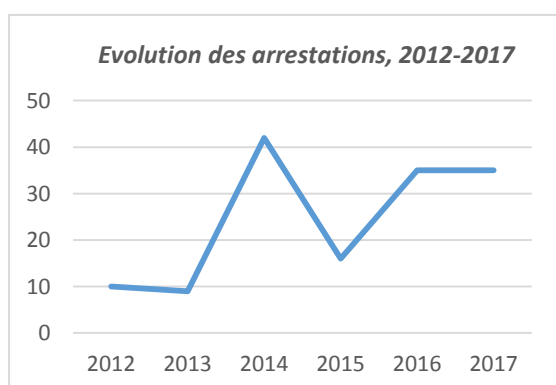
Les différentes publications et diffusion de rumeur sur la présomption de l'homosexualité des individus peuvent être attaquées juridiquement par l'article du code pénal condamnant la diffamation et la divulgation de fausse rumeur. Mais de manière générale, compte tenu de la place qu'occupent les réseaux sociaux dans notre société, il est temps qu'un accent soit mis sur la sécurité et que le Ministère des postes et télécommunication (Minpostel) joue véritablement son rôle de régulateur.

III. ANALYSE

Evolution des cas de violence documentés depuis

Année	Arrestations Détenions	Arnaques Chantage	Violences physiques	Violences sexuelles	Violences psychologiques	Discours de haine	Total
2012	10	7	2	0	4	-	23
2013	9	8	15	0	16	27	75
2014	42	17	5	4	49	55	172
2015	16	27	21	0	49	19	132
2016	35	68	26	7	48	164	348
2017	35	96	110	5	200	132	578
Total	147	223	179	16	366	397	1328

Tableau récapitulatif des différentes violences répertoriées



Les arrestations

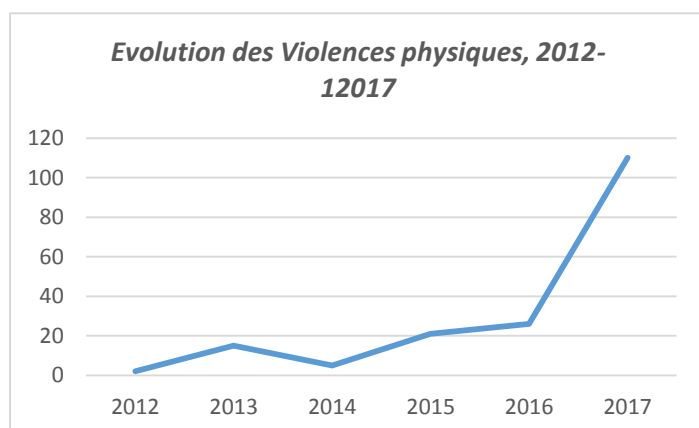
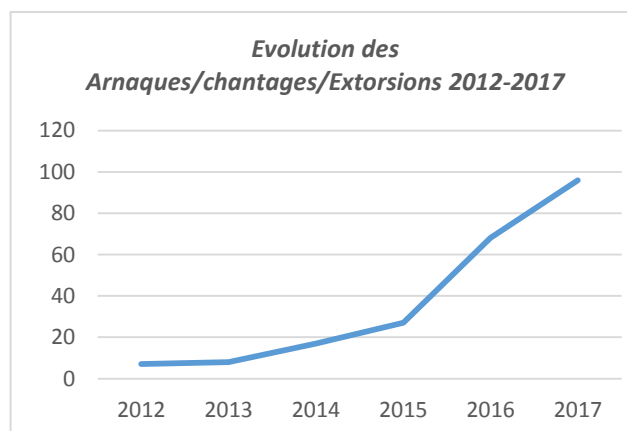
La violation documentée au début des activités des associations identitaires étaient les arrestations. Des appels répétés à l'Etat camerounais visaient à stopper ces arrestations sur la base de l'article 347-bis à défaut de supprimer cette loi. L'activisme des défenseurs des droits des LGBTI a ainsi porté à la baisse ces cas d'arrestations. Ce qui a été été

¹² Christophe Broqua, « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », politique africaine 2012/2(N°126°), P.5-23.

confirmé par les données collectées. Après un pic observé en 2014, une baisse significative a été observée en 2015. Mais on constate une légère progression de ces arrestation en 2016 à cause de nouvelle loi votée en 2016 qui est venue légitimée la violence.

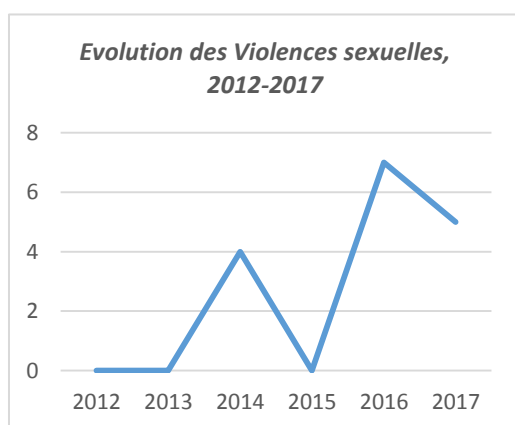
Arnaques/Chantages/extorsion

Quant à cette catégorie de violence, la progression est continue, sauf une légère stabilisation en 2013. La question de l'orientation sexuelle est devenue un fonds de commerce pour certains, ce qui ne changera pas si la pénalisation demeure. Car c'est elle qui crée la peur qui est ensuite instrumentalisée par les auteurs c'arnaques, d'extorsions et de chantage.



Violences physiques

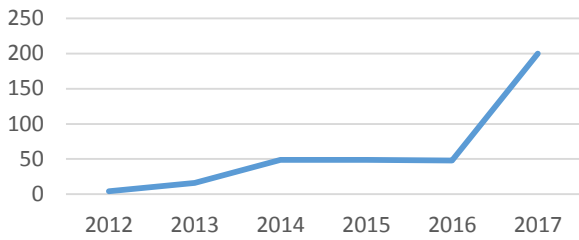
D'abord en dents de scies de 2012 à 2015, la flambée se déclenche en 2016 [pour ce type de violences. La population se charge elle-même désormais de régler les comptes aux LGBTI, et cette violence, à force d'impunité se trouve légitimée. Il est très rare de voir des gens poursuivis pour avoir attaqué les LGBTI.



Violences sexuelles

C'est le type de violence le plus marginal dans le cadre de notre documentation. Certaines années, aucun cas n'est enregistré. Cependant, il est bon de noter que la particularité de ce type de violence se rapproche des cas de chantages ou, devant une violation évidente, il n'est pas possible pour la victime de se plaindre, sous peine de se voir arrêter pour homosexualité. Ici encore c'est une instrumentalisation de la criminalisation de l'homosexualité qui est à l'œuvre.

Evolution des violences psychologiques, 2012-2017



Violences psychologiques

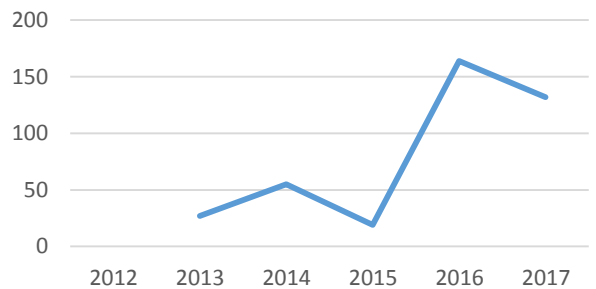
Souvent négligée, cette forme de violence tend à être désormais la plus courantes. Une cause possible est la plus grande visibilité des LGBTI, qui, lorsqu'ils sont découverts comme tel, se voient rejetés, insultés, menaces ou brimés sur la base de leur identité. Elle a des effets néfaste et conduit vers le suicide qui est

très peu documenté.

Discours de haine

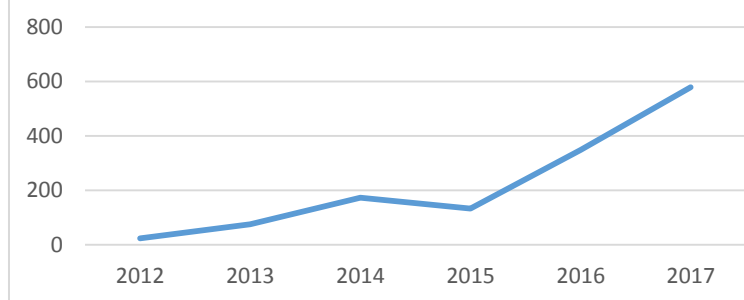
Ici une flambée est observée à partir de 2016. C'est cette année que la loi a été renforcée. Il se peut que le public suive le cours des dispositions pénales à l'endroit des LGBTI. La collaboration avec les medias que les OBC identitaires ont entamés attend de produire des fruits. La légère baisse entre 2016 et 2017 n'est qu'une promesse.

Evolution des Discours de haine, 2012, 2017



Ensemble des violences

Evolution de l'ensemble des violences et violations, 2012-2017.



Un pic en 2014, une légère baisse en 2015, une flambée à partir de là, tel peut être le résumé des cas de violence documentés par les OBC identitaires au Cameroun. Décidément, la légère inflexion de 2015 ne faisait que préparer des jours plus difficiles. Tout porte à croire que la situation

des LGBTI s'est bien aggravée depuis 2016. Puisqu'en cette année-là, la loi a été renforcée, hypothèse des conséquences de cette loi reste très plausible.

Cependant, l'amélioration des techniques et de la couverture géographique peuvent aussi expliquer cette tendance. Dans tous les cas, nous commençons à prendre conscience des conséquences de ces violences sur la sante des LGBTI.

Conséquences des violences sur la santé physique et mentale des LGBTI

En 2016, l'enquête IBBS mettait en évidence un fait inquiétant : à savoir, que les populations clés concernées par l'étude (Travailleuses et les et hommes ayant de rapports avec d'autres hommes), étaient deux fois plus infectées par le VIH si elles étaient victimes de violence sur la base de leur genre ou leur orientation sexuelle. La question de violence est donc désormais une question de santé publique. Longtemps, il a été supposé que la réponse au VIH serait freinée par les violations de droits humains. Cette fois, on en tient une preuve. Reste à savoir si cela permettra à l'Etat camerounais d'en tirer toutes les conséquences.

Par ailleurs en 2017, l'étude communautaire menée au sein d'Alternatives-Cameroun fait état des paramètres de santé mentale assez préoccupants chez les gays et les lesbiennes interrogés. En particulier, une sévère dépression a été observée chez 32% de gays à Douala. Chez les lesbiennes, 30% ont une dépression sévère, 81% consomment de l'alcool, 56% consomment du tabac et 18% de la drogue.

Cette étude mettait aussi en exergue une certaine différence entre les gays qui était décrites parmi ceux qui fréquentaient le centre communautaire pour divers services de santé, notamment le VIH, et les lesbiennes, qui le fréquentait rarement. Le constant de l'abus de substances parmi les lesbiennes pourrait ainsi trahir une insuffisance de services de santé et de soutien qui leur sont offertes, ce qui les condamnerait à se réfugier dans les substances.

IV. RECOMMANDATIONS

1. A la commission nationale des droits de l'homme et des libertés

- Intégrer dans leurs rapports la situation d'abus et de violence que subissent les minorités sexuelles au Cameroun ;
- Dénoncer en partenariat avec les autres organisations spécialisées, le statut de citoyen marginalisés et privés de droits fondamentaux des minorités sexuelles ;
- Faire un rapport à l'Etat camerounais sur la situation de violations des droits des minorités sexuelles au Cameroun en rapport avec les différents traités et accords internationaux ratifiés.

2. Au ministère de la justice

- Organiser des sessions de recyclage sur les procédures pénales au Cameroun ;
- Organiser des sessions de recyclage sur les notions de droits humains ;
- Organiser des sessions de renforcement de capacités des auditeurs de justice sur les aspects genre, identité de genre, et d'orientation sexuelle ;
- S'assurer que les personnes condamnées le sont sur la base des faits réels et sur le strict respect de la procédure pénale ;

- Faire un projet de loi en vue de l'abrogation de l'article 347-1 du code pénal camerounais prétexte de nombreux cas de violations des droits humains.

3. Au ministère de la Santé Publique et au Comité National de lutte contre le Sida(CNLS)

- Communiquer sur le caractère naturel et sain de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;
- Sensibiliser le public sur l'impact des violences sur la santé mentale et physique des LGBTI ;
- Mettre une emphase sur le respect des dispositions du plan stratégique national de lutte contre le VIH /sida (PSN) par les prestataires de santé ;
- Faciliter le dialogue entre le ministère de la justice en vue de la mise en œuvre sereine des actions des programmes tel que le Fonds mondial et autres actions de santé vis à vis des populations clés, conformément au PSN ;

4. Aux officiers et agents des forces de l'ordre

- Eradiquer la torture et l'humiliation des minorités sexuelles engagées dans les procédures judiciaires ;
- Former les officiers de sécurité publique sur les notions droits humains ;
- Sensibiliser sur le strict respect de la loi et de la procédure pénale lors des arrestations des personnes ;
- Promouvoir le respect de la dignité humaine et du caractère général et impersonnel de la loi

5. Ministère de la Communication/ Ministère des postes et télécommunications /Agence de régulation des télécommunications

- Sensibiliser les acteurs médiatiques sur les notions de droits de l'Homme et du respect de l'éthique de la profession et la notion de diversité de genre;
- Réguler la communication de certains hommes de médias incitant publiquement à la haine contre les minorités sexuelles ;
- Contrôler et réguler les informations qui sont transmises sur les minorités sexuelles en vue d'exciter à la haine dans les réseaux sociaux ;

6. Au ministère de la promotion de la femme et de la famille

- Sensibiliser la population sur les violences basées sur le genre ;
- Promouvoir l'insertion de toutes les femmes dans la société y compris les femmes bisexuelles et lesbiennes ;

7. Aux leaders politiques

- Inclure dans leur programme de campagne politique des sessions de sensibilisation sur les droits de l'Homme ;

8. Aux acteurs médiatiques et hommes religieux

- Avoir des discours non homophobes et plus tolérants ;
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme ;
- Promouvoir les notions de tolérance, de genre, et d'identité de genre.

9. Autorités administratives locales (préfet, sous-préfet, chef de quartier)

- Rétablir l'ordre social juste quand c'est nécessaire ;
- Lutter contre toutes formes d'exclusion sociale, de discriminations et de stigmatisation dans les localités ;
- Veiller à la sérénité des populations dans leur globalité.

10. A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à l'Union Africaine

- Veiller au respect des engagements pris par le Cameroun dans les différents traités et accords régionaux en ce qui concerne les droits humains.

11. Aux partenaires internationaux (Amnesty International, l'ONU, OMS, PNUD, HUMAN RIGHTS WATCHS et à toutes les différentes représentations diplomatiques

- Appuyer le renforcement des capacités des organisations en matières de plaidoyer et de défense des droits humains ;
- Apporter une assistance et un soutien dans le règlement des procédures pénales dans lesquelles les minorités sexuelles sont impliquées ;
- Apporter un soutien technique, humain et financier dans les actions et interventions des organisations en matière d'assistance juridique, d'éducation aux droits fondamentaux et de plaidoyer.

ANNEXES

